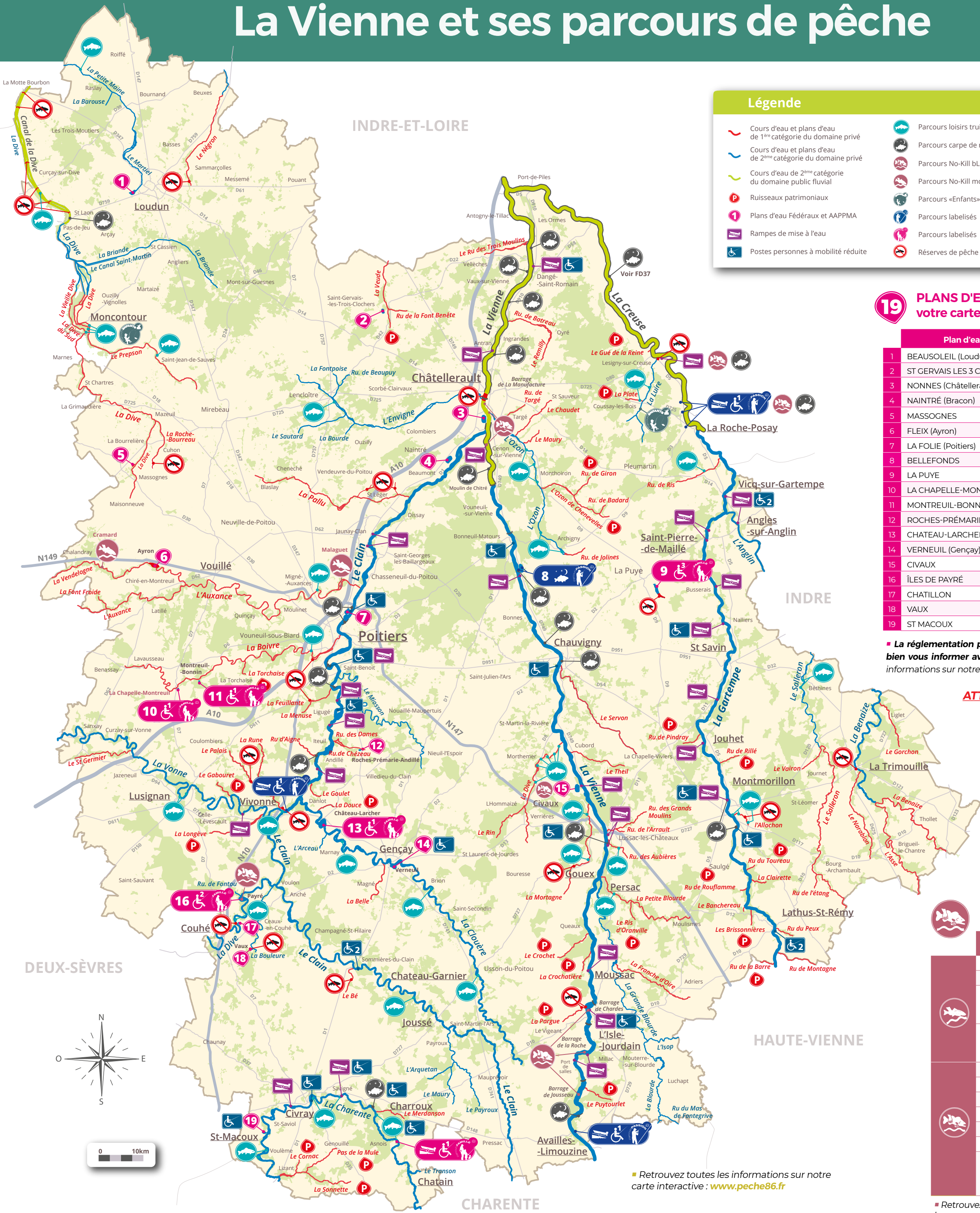


La Vienne et ses parcours de pêche

Scannez ce QR code avec votre smartphone et retrouvez nous sur notre site Internet www.peche86.fr ➔



Légende

- Cours d'eau et plans d'eau de 1^{ère} catégorie du domaine privé
- Cours d'eau et plans d'eau de 2^{ème} catégorie du domaine privé
- Cours d'eau de 2^{ème} catégorie du domaine public fluvial
- Ruisseaux patrimoniaux
- Plans d'eau Fédéraux et AAPPMA
- Rampes de mise à l'eau
- Postes personnes à mobilité réduite
- Parcours loisirs truite
- Parcours carpe de nuit
- Parcours No-Kill black-bass
- Parcours No-Kill mouche
- Parcours «Enfants»
- Parcours labellisés «Passion»
- Parcours labellisés «Familie»
- Réserves de pêche

19 PLANS D'EAU disponibles avec votre carte, sans supplément !

	Plan d'eau	Surface Ha	Nbre cannes	Cat	Ouverture / Fermeture
1	BEAUSOLEIL (Loudun)	1,5			16/03
2	ST GERVAIS LES 3 CLOCHERS	0,66			09/03 au 27/10
3	NONNES (Châtelleraut)	3,5	2	2 ^e	Toute l'année
4	NAINTRÉ (Bracon)	2,7			
5	MASSOGNES	1	1 ^{ère}		09/03 au 22/09
6	FLEIX (Ayron)	14	4		
7	LA FOLIE (Poitiers)	2,2			Toute l'année
8	BELLEFONDS	6		2 ^e	
9	LA PUYE	10			09/03 au 24/11
10	LA CHAPELLE-MONTREUIL	1,5			09/03 au 27/10
11	MONTREUIL-BONNIN	1	2	1 ^{ère}	09/03 au 22/09
12	ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ	1			
13	CHATEAU-LARCHER (stade)	2,2			09/03
14	VERNEUIL (Gençay)	2,5			
15	CIVAUX	2,5			
16	ÎLES DE PAYRÉ	8	4	2 ^e	Toute l'année
17	CHATILLON	0,13	2		
18	VAUX	0,65	3		
19	ST MACOUX	1	2		Fermé juillet-août

■ La réglementation peut différer d'un site à un autre, merci de bien vous informer avant de vous y rendre, retrouvez toutes les informations sur notre site Internet: www.peche86.fr

ATTENTION ESPÈCE EXOTIQUE ENVAHISSANTE ! Le pseudorasbora (goujon asiatique)



- Suite à plusieurs demandes d'informations sur ce poisson, voici une photo permettant de bien l'identifier et d'éviter de le confondre avec un gardon ou tout autre poisson blanc.
- NE REMETTEZ PAS CE POISSON À L'EAU !!!

PARCOURS NO-KILL (GRACIATION)

	LIEU	Plan d'eau ou cours d'eau	Type
	GRAMARD	La Vendelogne (1 ^{ère} cat)	Salmonidés
	MALAGUET	L'Auxance (1 ^{ère} cat)	
	LA CHAPELLE-MONTREUIL		
	Du 1 ^{er} samedi de novembre au 1 ^{er} dimanche de mars inclus	Plan d'eau (2 ^{ème} cat)	
	ST GERVAIS LES 3 CLOCHERS	Réservoir mouche	
	CHATELLERAULT		Black-bass
	CHARDES	La Vienne (2 ^{ème} cat) (Barrages)	
	ROCHES		
	JOUSSEAU		
	ÎLES DE PAYRÉ	Plan d'eau (2 ^{ème} cat)	
	CIVAUX	Confluence Creuse - Gartempe jusqu'au pont de Lésigny/ Creuse (2 ^{ème} cat)	

■ Retrouvez la réglementation et toutes les informations sur les parcours sur notre site Internet: www.peche86.fr

PARCOURS DE PÊCHE À LA CARPE DE NUIT

Pour rappel : La réglementation "pêche à la carpe de nuit" prend effet 30 mn après le coucher du soleil et se termine 30 mn avant son lever.

Cours d'eau / Plans d'eau	Communes	AAPPMA	Secteurs	Long
Plan d'eau "Terres du Vieux Bellefonds"	Bonneuil Matours	Fédération 86	Direction Chauvigny, entrée du site à 3 km de la sortie de Bonneuil-Matours. (Postes numérotés)	6 ha
Canal de la Dive	Curçay sur Dive	Loudun	RD & RG du pont de Pas de Jeu à 50m en amont de l'écluse de Lucinge	1500 m
Charente	Charroux	Charroux	RD - Espace pêche (station de pompage)	350 m
Clain	Iteuil	Poitiers	RG - Au niveau de l'embouchure du ruisseau d'Aigne	800 m
	Poitiers		RD - "Les Prés Hermès" (La Varenne)	1040 m
			RD - "Les Prés de l'hôpital des champs" (Les prés Richards)	900 m
	St Benoit		RG "La Grange des Prés" (La Folie-SPA)	450 m
Creuse	Grand Châtelleraut	La Roche Posay	RD - "Passelourdain"	1000 m
Gartempe	Montmorillon	Montmorillon	RD & RG Confluence de la Gartempe avec la Creuse - Amont du pont de Lésigny	11,7 Km
	Saulgé		RG - "Aire des llettes"	400 m
Vienne	Availlies-Limouzine	Availlies	RD "Face à l'île de la Belletière"	168 m
	Bonneuil-Matours	Fédération 86	RD "Face à la Bellelière"	762 m
	Lussac-les-Châtx	Persac	RD - Dans site de la Fédération "Les Terres du Vieux Bellefonds", côté Vienne	400 m
	Chauvigny	Chauvigny	RD - Aval Pont de chemin de Fer (Véloraïl)	270 m
	Grand Châtelleraut	Châtelleraut	RD - Sortie de Chauvigny (portique en bois) - RD 749	193 m
	Grand Châtelleraut		RD & RG De l'aval du moulin de Chitré - Limite amont des étangs de Nonnes.*	7000 m
	Grand Châtelleraut		RD & RG Aval du pont Henry IV - 150m à l'amont de la confluence avec la Creuse.*	24,8 Km

* Attention, pour rappel, la pêche de nuit est interdite sur les lots A1 à A8 du dernier dimanche d'avril au dernier dimanche de juin, afin de protéger la reproduction de l'Alose sur l'axe Vienne-Creuse. Les lots A1 à A8 commencent du Moulin de Chitré jusqu'à l'embouchure du ruisseau du moulin du Té en aval d'Antran.

En dehors des heures de navigation légales et uniquement sur les parcours de pêche à la carpe de nuit, seule la pêche à la carpe, à partir de la berge ou d'une embarcation stationnée et accostée en berge pour la nuit, est autorisée. Toute autre activité de pêche à partir d'une embarcation la nuit, est interdite.

Règlement spécifique pour la pêche de nuit :

- Remise à l'eau systématique de toutes les espèces, interdiction de maintenir les poissons en captivité ou de les transporter,
 - Il est interdit d'utiliser des esches animales et seuls les hameçons simples sont autorisés. La pêche au montage téléphérique (cassant) avec ou sans bouée sur plus de la moitié du cours d'eau est interdite !
- Rappel : Même hors parcours de nuit, il est interdit de transporter vivantes les carpes de plus de 60 cm.



PARCOURS DE PÊCHE À LA TRUITE "LOISIRS" - Listés du nord au sud de la Vienne (voir carte ci-contre)

La pêche sur ces parcours est interdite par arrêté préfectoral, les vendredi du 1er janvier au 31 mai (sauf jours fériés). **Dates indicatives, sous réserve de bonnes conditions climatiques et de disponibilités des pisciculteurs.**

AAPPMA - Rivières	Long.	Limite amont	Limite aval	Semaines de Lâchers
LOUDUN - Le Canal de la Dive	2000 m	Pelle de Veillard	Pelle de Charrière au lieu-dit "Celles"	10-12-14-16-18
LOUDUN - La Petite Maine	800 m	Stade de Morton	Pelle de Grand-Bien-Lui-Vient	
MONCONTOUR - Les 3 Dives	4000 m	Bras nord : Confluence avec le Prepsou Bras centre : Pelle du four Bras sud : Pointe de l'Aiguille	Pour les 3 bras : Déviation Moncontour - D165	
MONCONTOUR - Le Prepsou à St Jean de S.	1200 m	Confluence Prepsou/Fossé de la Tourangelle	Barrage du Chataillon aval pont de Favard	
CHATELLERAULT - L'Envine à Lencloître	6000 m	250 m amont pont rte du Rognon au Jacquelin	les Clapiers (RD)et la Garenne Gironde (RG)	
CHATELLERAULT - L'Ozon à Monthoirion	7500 m	D. 15 Route de Monthoirion à Vouneuil s/Vienne	Amont du seuil avec passe à poissons à l'aval des ponts du moulin de Mazeray	
U.V.C.G - La Luire de Coussay à Lésigny	6000 m	Pont du lieu dit "les Dionnetts"	Pont du Château "la Boutelaye"	
U.V.C.G - La Plate à Coussay-les-Bois	1600 m	Confluence de Coussay-les-Bois	Confluence avec la Luire	
VICQ/GARTEMPE - Le Ris vers Vicq	1150 m	Lieu dit "La Chataigneraie" : "Les mourandes"	Pont du lieu dit "Chantegros" - R.D 5	
ST SAVIN - Le Salleron à Bethines	1000 m	Moulin Brulé (Pont de bois)	Pont de pierre (gué)	
ST SAVIN - Le Salleron à St Maixent	1200 m	Lieu dit St Maixent	Moulin de Boisse	
CHAUVIGNY - L'Ozon vers Archigny	6500 m	Parlement aval du pont de la D2E "Moulin de Vaux"	Aval du Gué de Noillé	
CHAUVIGNY - La Dive de Morthermer	6500 m	Pont de chemin de fer de la Liauderie	Pont de Chabanne - Salles en Toulon RD 114c	
CHAUVIGNY - La Mortagne vers Mazerolles	3500 m	100 m amont pont de Bergault	Chemin de Ponterau, sauf bief de Crochet (du moulin à la Pierre levée).	
POITIERS - L'Auxance	4500 m	Canal de Migné (Moulin Carton)	Grand Pont (Pont SNCF)	
POITIERS - La Boivre	5000 m	Pont de Vouneuil/s Biard (D87)	Petit pont de pierre de la "Cassette"	
VIVONNE - Le Clain	545 m	Parking piscine municipale	Bras principal : embouchure avec la Vonne. Bras secondaire : fin du parking canoë kayak.	
VIVONNE - La Clouère à Marnay	435 m	Intersection des deux bras, 220 m amont du pont de la D144	215 m en aval du pont de la D144, en face de « Pied Follet »	
LUSIGNAN - La Vonne au camping	400 m	Barrage sous la plage	Barrage à clapet camping aval Vauchiron	
LUSIGNAN - La Vonne à l'aire de repos	400 m	Limite parcours tir à l'arc	Pont dit de Bel-Air/Vieux pont (parcelle AL46)	
GENCAY - La Clouère à Brion	1100 m	Pont de la D102	Moulin de Contais	
GENCAY - La Clouère à Usson	1400 m	Du Gué d'Artron	D 727 Pont d'Usson du Poitou	
COUHE - La Dive à Chatillon	1000 m	Barrage de la mairie de Chatillon	Barrage de Paplais	
PERSAC - La Petite Blourde	2500 m	Pont de la R.D 12 direction Moulismes	Face calvaire aval pont du plan d'eau communal	
PERSAC - Les Aubières à Lussac	3000 m	Pont des Ors (chemin des carrières)	Pont de la route du camping de Mauvilliant	
GOUEX - La Mortagne	1000 m	Les ponts de Bouzante R.D 31	Pont de Monjoir par la R.D 727	
MONTMORILLON - L'Allochon	1500 m	Pont de la R.D 117 - Rte de Bourg Archambault	Camping de l'Allochon	
MONTMORILLON - La Gartempe	340 m	Seuil des prés de Limoges	Station de Pompage	
CHATEAU GARNIER - Le Clain	1800 m	Lieu-dit la "Pigerie"	Lieu-dit « Les Minières »	
CHARROUX - La Charente à Asnois	700 m	En face Mont Laurier	Vieille passerelle à l'aval de l'aire de loisirs	
CHARROUX - La Charente à Charroux	850 m	Bout du pré de l'Aiguille (Ancien champ de course)	Limite aval du parc de Chantegrolle	
CIVRAY - La Charente à Civray	2200 m	Seuil d'entrée du bras de La Blanchisserie + bras de aménagé du moulin de Roche	Pont des barres dans Civray (Rue des barres)	
CIVRAY - La Charente à Savigné	1750 m	Par la D148, lieu-dit Les Grottes du Chaffaud	R.D 148 Lieu dit "Bellevue"	
CIVRAY - La Charente à Voullême	400 m	Pour tous les bras : barrage du moulin du Roc	Confluence des 2 bras en face de "Chez Blondin"	
ST MACOUX - La Charente à Voullême	100 m	Pour tous les bras : Confluence des 2 bras à l'amont de la chaussée du Moulin de Roche sous Nieuil	Confluence des 2 bras à l'aval de la chaussée du Moulin de Roche sous Nieuil	

Des déversements de truites fario et d'arc en ciel se font dans d'autres zones non caractérisées «parcours truites», se renseigner auprès des présidents d'associations de pêche locales.

■ Retrouvez toutes les informations complémentaires (actualités, situations géographiques) de nos parcours sur notre site Internet: www.peche86.fr

La Réglementation de la pêche en Vienne

Heures légales de pêche 2024

Le calendrier ci-dessous vous indique les horaires de début et de fin de pêche pour chaque samedi. Ce tableau tient compte de la réglementation autorisant la pêche 30 mn avant le lever et 30 mn après le coucher du soleil, ainsi que les changements d'horaires saisonniers.

Janvier					
Jour	6	13	20	27	
Matin	8:12	8:10	8:05	7:58	
Soir	17:56	18:04	18:14	18:24	
Février					
Jour	3	10	17	24	
Matin	07:50	07:41	07:30	07:18	
Soir	18:34	18:45	18:55	19:06	
Mars					
Jour	2	9	16	23	30
Matin	07:05	06:52	06:38	06:25	06:11
Soir	19:16	19:26	19:36	19:45	19:55
Avril					
Jour	6	13	20	27	
Matin	06:57	06:44	06:31	06:20	
Soir	21:04	21:14	21:23	21:33	
Mai					
Jour	4	11	18	25	
Matin	06:09	05:59	05:50	05:43	
Soir	21:42	21:51	22:00	22:07	
Juin					
Jour	1	8	15	22	29
Matin	05:38	05:35	05:34	05:35	05:38
Soir	22:14	22:20	22:23	22:25	22:25
Juillet					
Jour	6	13	20	27	
Matin	05:42	05:48	05:55	06:03	
Soir	22:23	22:19	22:13	22:05	
Août					
Jour	3	10	17	24	31
Matin	06:12	06:20	06:29	06:38	6:47
Soir	21:56	21:46	21:34	21:22	21:08
Septembre					
Jour	7	14	21	28	
Matin	06:56	07:05	07:14	07:23	
Soir	20:55	20:41	20:27	20:13	
Octobre					
Jour	5	12	19	26	
Matin	07:33	07:42	07:52	08:02	
Soir	19:59	19:46	19:34	19:22	
Novembre					
Jour	2	9	16	23	30
Matin	07:12	07:22	07:32	07:42	7:51
Soir	18:11	18:01	17:53	17:47	17:43
Décembre					
Jour	7	14	21	28	
Matin	07:59	08:05	08:10	08:12	
Soir	17:41	17:41	17:43	17:48	

Procédés et modes de pêche autorisés

Type de matériel	1 ^{ère} catégorie	2 ^{ème} catégorie
Nombre de ligne(s) montée(s) sur canne(s) équipée(s) de 2 hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles	1	4
Et Nombre de balances à écrevisses (diamètre 30 cm mailles de 10 mm)	6	6
■ Asticots et larves de diptères (Fifises, vers de vase) utilisables comme esche dans les eaux de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie		

Pêche de l'anguille jaune (rappel)

- Lorsque vous pêchez une anguille jaune, vous devez remplir un "carnet de pêche de l'anguille" (officiel). Ce document, **obligatoire, est à remplir immédiatement en cas de capture** et à envoyer à la Fédération de pêche de la Vienne à la fin de chaque saison.

- téléchargez le document **en scannant le QR code ci contre**

- ou téléchargez-le **sur notre site internet www.peche86.fr**

- ou enfin, vous pouvez contacter la Fédération qui vous l'enverra par mail.

Circulations des embarcations

La circulation des embarcations à moteurs électriques et thermiques est autorisée avec une **vitesse limitée à 10 km/h sur les rivières « la Vienne » et « la Creuse » hors retenues des barrages** de Descartes, Chardes, la Roche et Jousseau et hors la section comprise entre le barrage de Chitré et le barrage de la Manufacture de Châtelleraut qui font l'objet de règlements particuliers (voir www.peche86.fr).

Seule la circulation des **embarcations à moteurs électriques est autorisée avec une vitesse limitée à 10 km/h** sur les rivières suivantes:

- «La Gartempe» de l'aval du pont de Saulgé et sur toute la traversée du département de la Vienne;
- «L'Anglin» sur la traversée du département de la Vienne;
- «Le Clain» sur la traversée du département de la Vienne;
- «La Charente» sur la traversée du département de la Vienne;

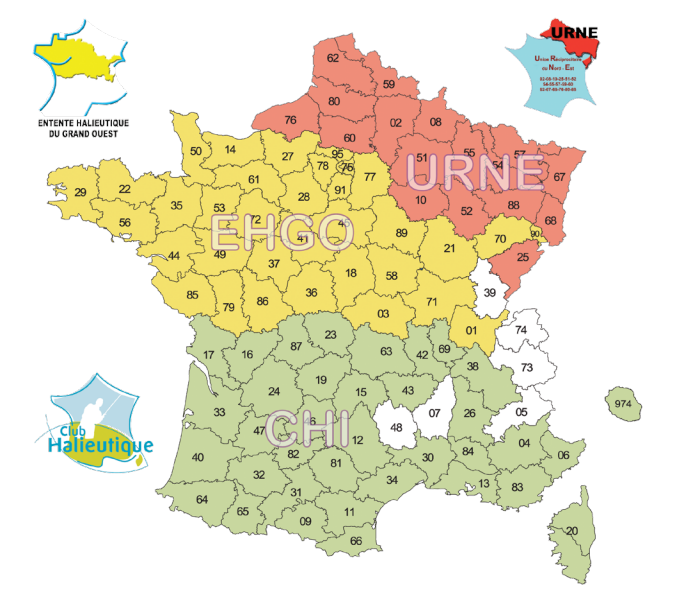
- **Seule la navigation de jour est autorisée dans notre département.**



L'Entente Halieutique du Grand Ouest

L'adhésion à l'E.H.G.O vous permet de pêcher dans 91 départements. L'E.H.G.O propose 2 produits :

- La carte interdépartementale "personne majeure" qui comprend la carte de pêche départementale + la vignette E.H.G.O pour 110 €.
- La vignette E.H.G.O à 40 € qui s'adresse aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte interdépartementale "personne majeure".



Dates d'ouverture 2024 (se référer à l'arrêté préfectoral en vigueur)

Espèces	1 ^{ère} catégorie (cours d'eau ou plan d'eau)			2 ^{ème} catégorie (cours d'eau et plans d'eau)		
	Dates d'ouverture et de fermeture	Taille légale	Quotas par jour	Dates d'ouverture et de fermeture	Taille légale	Quotas par jour
Truite arc en Ciel	09 mars - 15 septembre	25 cm	6*	09 mars - 15 septembre	25 cm	6*
Truite fario	09 mars - 15 septembre	25 cm		09 mars - 15 septembre	25 cm	
Saumon de fontaine	09 mars - 15 septembre	25 cm		09 mars - 15 septembre	25 cm	
Brochet	27 avril - 15 septembre	60 cm	2**	01 janvier - 28 janvier 27 avril - 31 décembre	60 cm	2***
Sandre	09 mars - 15 septembre	/	/	01 janvier - 28 janvier 1 ^{er} juin - 31 décembre	50 cm	3***
Black-bass	09 mars - 15 septembre	/	/	01 janvier - 28 janvier 06 juillet - 31 décembre	30 cm	3***
Anguille jaune uniquement	Bassin Vienne : 1 ^{er} avril au 31 août Bassin Charente : 1 ^{er} mai au 15 septembre	12 cm	/	Bassin Vienne : 1 ^{er} avril au 31 août Bassin Charente : 1 ^{er} mai au 30 septembre	12 cm	/
Alose	09 mars - 15 septembre	30 cm	/	01 janvier - 31 Décembre	30 cm	/
Mulet	09 mars - 15 septembre	20 cm	/	01 janvier - 31 Décembre	20 cm	/
Écrevisses exotiques Américaine - Signal - Louisiane	09 mars - 15 septembre	/	/	01 janvier - 31 Décembre	/	/
Grenouilles Vertes et Rousses	15 juin - 15 septembre	8 cm	/	01 janvier - 28 janvier 15 juin - 31 décembre	8 cm	/

* En 1^{ère} et 2^{ème} catégorie : 6 salmonidés par jour et par pêcheur.

** En 1^{ère} catégorie : 2 brochets de plus 60 cm par jour et par pêcheur à partir du 27 avril. Du 09 mars au 27 avril remise à l'eau obligatoire !

*** En 2^{ème} catégorie : 3 carnassiers par jour et par pêcheur dont 2 brochets maximum.

Rappel : Dans les eaux de 1^{ère} catégorie piscicole la pêche est interdite le vendredi du 2^{ème} samedi de mars au 31 mai sauf les jours fériés.

Procédés et modes de pêche prohibés

Méthodes prohibées							
A la main	A l'épuisette	A la traîne	Aux armes à feu	A l'électricité	Aux filets	Au harpon	Aux engins explosifs
Aux lacets/collets	A l'arc	Au trimmer	Aux bricoles	Nasses	Lignes de fond	Carafes à vairon	Gaffe
Appâts prohibés							
■ Leurres, vifs, poissons morts et vers maniés pendant la période de fermeture du brochet dans les cours d'eau de 2 ^{ème} catégorie piscicole							
■ Oeufs de poissons (frais, naturel, de conserve ou mélangés à une composition).							
■ Pour des raisons sanitaires les viscères et déchets d'abattoir.							
■ Utiliser comme vif ou appât mort (chair, morceaux), les espèces faisant l'objet d'une taille légale de capture (anguille comprise) égale- ment celles considérées comme nuisibles (perche soleil et poisson chat - pseudorasbora), les espèces protégées par la loi, notamment le chabot, la vandoise, l'ide mélanote (arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces protégées sur l'ensemble du territoire national) , l'ensemble des écrevisses (protégées ou exotiques) et enfin les grenouilles.							

Comment réagir si vous constatez une pollution ?

Collectez le maximum d'informations :

- Localisez le lieu, le nom du cours d'eau, le lieu-dit, la rive, etc., et soyez aussi précis que possible.
- Prenez des photos (date et heure à l'appui), si vous en avez la possibilité.

Ensuite, contactez rapidement :

- Les agents de L'O.F.B (Office français de la biodiversité) au 05.49.52.01.50.
- Si vous n'avez pu établir un contact avec les agents, contacter la Fédération de Pêche de la Vienne (pendant les jours d'ouverture) au 05.49.37.66.60.
- La Gendarmerie la plus proche ou le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S), les week-ends, merci de contacter le 17, le 18 ou le 112.
- Qui contacter en cas de braconnage ?
- Surtout n'intervenez pas vous-même, restez en retrait et contactez les services compétents :
- Les agents de L'O.F.B (Office français de la biodiversité) au 05.49.52.01.50.
- Police ou gendarmerie (17).
- La Fédération de Pêche de la Vienne au 05.49.37.66.60.



Le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, un partenaire technique et financier, engagé pour la protection de la biodiversité et le développement du loisir pêche

La Région Nouvelle-Aquitaine, forte de son patrimoine naturel remarquable et de sa volonté de développement durable de son territoire s'est engagée auprès des fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique. Le soutien technique et financier du Conseil régional s'articule autour de 4 axes, répondant aux missions statutaires des structures associatives de la pêche :

- la biodiversité aquatique, sa préservation et sa connaissance
- le développement du tourisme et de la valorisation des territoires à travers la promotion du tourisme halieutique
- l'éducation à la nature et l'environnement pour un développement soutenable
- la gouvernance écologique

Le Conseil régional agit à la fois pour protéger et valoriser les richesses de ce territoire, et pour en faire un acteur à part entière d'une dynamique de développement durable relevant les défis de l'énergie et du changement climatique.

Interdictions permanentes et réserves

Interdictions permanentes de pêche

- Dans les dispositifs assurant la circulation du poisson, dans les ouvrages construits dans le lit des cours d'eau,
- Dans les **pertuis, vannages et dans les passages d'eau à l'intérieur des bâtiments**,
- De manière générale, **la pêche est autorisée** en amont des barrages, par contre restriction à **une seule ligne dans les 50 m en aval** de ceux-ci. Cette règle s'applique à l'ensemble du département **sauf pour les barrages ci-après où la pêche est totalement interdite** :

Commune	Nom de la réserve	Rivière	Limite Amont	Limite Aval
Availles-Limouzine - Millac	Barrage de Jousseau	La Vienne	50 m amont barrage EDF	150 m aval barrage EDF
Le Vigeant - Millac	Barrage de Roche		50 m amont barrage EDF	150 m aval barrage EDF
Le Vigeant - L'Isle Jourdain	Barrage de Charades		50 m amont barrage EDF	150 m aval barrage EDF
Châtelleraut	Barrage de la Manufacture		200 m amont barrage EDF	Parement amont pont Henry IV
La Roche Posay - Yzeures sur Creuse	Barrage de Gatineau	La Creuse	50 m amont barrage	100 m aval barrage

Réserves de pêche (portions de cours d'eau, annexes hydrauliques et parties de plans d'eau)

Localité	Nom de la réserve	Nom de la rivière	Limite Amont	Limite Aval	Long/surf
Anché	Frayère du Pontreau	Le Clain	Parement amont du pont sur CD246 de la D146	Confluence avec le Clain	3400 m²
Aslonnes	Frayère de Danlot	Le Clain	Queue de la frayère	Digue avec vidange	7000 m²
Beaumont	Longève	Le Passou	Confluence avec le Riou Cesar	Confluence avec la Pallu	1500 m²
Biard-Vouneuil /s Biard	Frayère du Viaduc	La Boivre	Queue de la frayère	Digue avec vidange	3500 m²
Champagné-St-Hilaire	Chateau de la Roche	Aval de la parcelle BB97	Amont de la parcelle BB97	Aval de la parcelle BB103	1300 m
Châtelleraut	Frayère de Villemonay	Le Clain	Connexion amont avec le Clain	Parement amont pont RD 146	5 ha
Châtillonn	Canal de l'Envigne	L'Envigne	Entrée du canal	Confluence avec la Vienne	300 m
Cloué	Bras de Chatillon	La Dive	Connexion avec la Dive amont	Route de la mairie de Châtillon	250 m
Cuhon	Frayère de l'île à Paul	La Vonne	Parcelle B 872 (amont île)	Parcelle B 534 (aval île)	80 m
Gouex	Frayère du Prés de la Grève	La Vonne	Route de la Salvagère	Confluence avec la Vonne	2800 m²
Cuhon	La Roche Bourreau	La Roche Bourreau	Station de pompage AEP	Pont de Suberre	1500 m
Gouex	Forge de Goberté	La Mortagne	10 m aval du Pont	Sur 150 m en aval RD et RG	150 m
Iteuil	Frayère du Ru d'Aigne	Ru d'Aigne	Queue de la frayère	Confluence avec le Clain	800 m²
Jaunay-Marigny	Frayère de Papault	Le Clain	Digue avec vidange	Digue avec vidange	1,2 ha
Jazeneuil	Bras mort de Papault	Le Clain	Fin du bras mort	Confluence avec le Clain	1500 m²
Jaunay-Marigny	Frayère de Champallu	La Pallu	Queue de la frayère	Digue avec vidange	1700 m²
Jazeneuil	Moulin Neuf	La Vonne	Petit muret à l'entrée	Confluence avec la Vonne	300 m
La Puye / La Bussière	Queue de l'étang	Grand étang de la Puye	Amont Parcelle 24 (zone humide)	Digue de séparation étangs	7 ha
La Trimouille	Les Bidoirs (lavoir)	La Benaize	Chemin d'accès	Confluence avec la Benaize	100 m
Lésigny sur Creuse	Bassin pépinière	La Benaize	Queue du bassin	Ouvrage de vidange du bassin	1360 m²
Le Vigeant	Bief du moulin de Lesigny	La Luire	Début du bief	Fin du bief + bras de décharge	500 m
Le Vigeant	La Pougé	La Pargue	Bief du moulin de la Pougé	Pont de la route RD 8	320 m
Ligugé	Mezeau	La Feuillante	Parc de chasse	Pont de la RD 87	450 m
Ligugé / Smarves	La Filature	Le Clain	Amont du bras de la frayère	Confluence avec le Clain	1200 m²
Loudun	Pont du moulin de Niorteau	Le Négron + source	Amont parcelle ZW58	Pont du moulin de Niorteau	600 m
Marçay	Tartifume	Le Palais	Pont de la route de Marçay	Aval parcelle D 0148	360 m
Marigny-Brizay	Lièrre aval	La Lièrre	Chemin en amont du stade	Confluence avec la Pallu	2000 m
Montmorillon	Le bourg Allochon	L'Allochon	Seuil (110 m)	Pont rue de l'Allochon	110 m
Naintré	Frayère du moulin de Souhé	Le Clain	Chemin d'accès	Confluence avec le Clain	800 m²
	Frayère de la Casette	La Boivre		Digue avec vidange	5500 m²
Poitiers	Frayère des Prés de la Doue		Queue de la frayère	Confluence avec le Clain	2000 m²
	Frayère de la Mérigotte	Le Clain			1500 m²
Pressac	Frayère de Moulin Fargan		Amont parcelle A 841	Aval parcelle A 834	3 ha
Ranton, Curçay, Ter-nay, Pouançay...	Les Ecluses	Canal de la Dive du Nord	50 m en amont des écluses	Pelle de l'écluse	50 m
Raslay	Frayère de chez Dillay	Petite Maine	Queue de la frayère	Confluence avec Petite Maine	700 m²
Saint-Benoit	Frayère de la prairie Galbois			Digue avec vidange	3800 m²
	Frayère du jardin de Bayou	Le Clain	Queue de la frayère	Confluence avec le Clain	3000 m²
	Frayère des grands Randeaux				700 m²
Saint-Germain	Bassin pépinière	La Gartempe	Queue du bassin	Ouvrage de vidange du bassin	300 m²
Saint-Macoux	Le petit étang	Plan d'eau de St Macoux	Passerelle	Berge jouxtant la Charente	1,35 Ha
Saint-Pierre-de-Maillé	Frayère de St Pierre	La Gartempe	Queue de la frayère	Confluence avec la Gartempe	1700 m²
Sanxay	Frayère de Pré Bourreau	La Vonne	Queue de la frayère	Digue avec vidange	2800 m²
	Frayère de la Berthelière				7100m2
Savigné	Frayère du Breuil Margot	La Charente	Ouvrages de la frayère, fossé de ceinture de la parcelle	Confluence avec la Charente	900 m²
Sommières-du-Clain	Archambault	Le Bé de Sommières	Passage à Gué	Sur 350 m en aval RG et RD	350 m
Vaux-en-Couhé	Le lavoir	La Bouleure	Le pont de pierre du lavoir	Pont de la R.D 13	100 m
Vivonne	Centre Bourg	Le Palais	Grand'Rue	Confluence avec le Clain	500 m
	Source Marot	Le Clain		Digue avec vidange	5000 m²
Voulème	Frayère du Pré Clos	La Charente	Queue de la frayère	Confluence avec la Charente	4270 m²



On croit que la priorité, c'est de remonter une truite...



...et soudain ça devient de remonter sur la berge.

Lorsque vous pêchez à proximité d'un barrage ou d'une usine hydroélectrique, la variation du débit de l'eau peut vous surprendre. Il convient de respecter la signalisation pour ne pas mettre sa vie en danger.

CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT

L'énergie est notre avenir, économisons-la!



Gardez un oeil sur la ligne !



RÉSEAUX DISTRIBUTION
SRD
ÉNERGIES VIENNE

Vous souhaitez bonne pêche !



FÉDÉRATION DE LA VIENNE POUR LA PÊCHE
ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE
4 rue Caroline Aigle - 86000 Poitiers
Tél : 05.49.37.66.60 E-mail : contact@peche86.fr
www.peche86.fr



Pêche 2024 en Vienne



GÉNÉRATION PÊCHE

Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de la Vienne

www.peche86.fr